

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°158-20260422

Objet : Délégation de fonctions et de signature à M. Denis BAILLE dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°2 en date du 09.04.2026 fixant la composition du bureau à 15 vice-présidents et 4 autres membres,

Vu la délibération n°3 en date du 09.04.2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégations au président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de Fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. Denis BAILLE, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sous la surveillance et la responsabilité du président, sans dessaisissement de ce dernier :

Suivi et mise en œuvre des compétences :

- Eau potable ;
- Assainissement.

ARTICLE 2 – Délégation de signature

Cette délégation de signature a pour effet d'autoriser la signature :

- de tout acte relatif à la gestion des systèmes d'assainissement prévus par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (manuel d'autosurveillance, bilan de fonctionnement de l'assainissement, cahier de vie-article 20, autorisation de déversement d'établissements producteurs d'eaux usées non domestiques – article 13).

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.


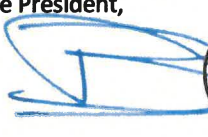

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 – Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 29 AVR. 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 27/04/2026</p> <p>Denis BAILLE </p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS ,</p> <p>LE VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p> <p> </p> <p>Julien DI BENEDETTO</p>
---	---